

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3340

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Sécurisation des visites et du personnel - Lancement d'une procédure de marché négocié**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2369 en date du 5 juillet 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de sécurisation des visites et du personnel dans la station d'épuration à Saint Fons.

Dans le respect des articles 53 et 59-II-alinéa 3 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 mai 2005, a déclaré l'appel d'offres infructueux et décidé qu'il serait procédé à un marché négocié, conformément au I de l'article 35 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à procéder au lancement de la consultation relative aux travaux de sécurisation des visites et du personnel dans la station d'épuration à Saint Fons par marché négocié, conformément aux articles 34, 35-I, 65 et 66 du code des marchés publics.

2° - La dépense de 400 000 € HT sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération globalisée 0121, par délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 pour un montant de 1 820 000 € HT en dépenses et la recette de 100 000 € sur l'autorisation de programme individualisée - opération globalisée n° 0121, par délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 pour un montant de 500 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,